



Ville de Brou sur Chantereine
(Seine et Marne)

Le Maire
(ADC/MRC/ES/2018/131)

Ville de Brou sur Chantereine
(Seine et Marne)

DECISION N°AG/2018/025

Accusé de réception en préfecture
077-217700558-20180621-D-2018-025-AU
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Objet : Tarifs de location de la salle Jean-Baptiste Clément.

Le Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22, qui charge le maire, par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017 qui autorise Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, excepté les tarifs liés aux prestations proposées dans le cadre de la petite enfance, de l'enfance, des affaires scolaires et de la restauration collective,

Vu la décision du Maire N°AG/2015/027 en date du 04 juin 2015 fixant les conditions et les tarifs de location de la salle Jean Baptiste Clément aux Breuillois, agents communaux, associations et habitants de Marne et Chantereine,

Considérant que les conditions de location des salles font l'objet d'un règlement de location de salle qui sera acté par arrêté du Maire,

Considérant que la Municipalité souhaite permettre la location aux habitants du territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, à laquelle les communes de l'ex Marne et Chantereine ont été intégrées,

Considérant que les tarifs fixés par décision restent inchangés,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions de la décision du Maire N°AG/2015/027, afin de tenir compte des mises à jours fixées dans le règlement,

DECIDE

Article 1 : La décision du Maire N°AG/2015/027 est abrogée.

Article 2 :

- de maintenir les tarifs de location de la salle Jean-Baptiste Clément ainsi que suit, en élargissant la possibilité aux habitants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne d'en bénéficier :

	BREUILLOIS ET AGENTS COMMUNAUX			HABITANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE			ASSOCIATIONS ET AUTRES (SYNDIC, PARTIS...)		
Jours	vendredi ou samedi	dimanche ou jours fériés	week-end	vendredi ou samedi	dimanche ou jours fériés	week-end	du lundi au jeudi ou jours fériés	vendredi ou week-end (*)	
Horaires	de 9h à 24h	de 9h à 23h	9h à 24h le samedi et de 9h à 23h le dimanche	de 9h à 24h	de 9h à 23h	9h à 24h le samedi et de 9h à 23h le dimanche	de 9h à 23h	9h à 24h le vendredi et samedi 9h à 23h le dimanche	
Location	250 €	230 €	480 €	300 €	280 €	580 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	Non	Non	Non

- (*) Le vendredi ou le week-end**, la salle pourra être mise à disposition gratuitement aux associations communales à titre exceptionnel pour une manifestation importante ou récurrente et après accord expresse de la commune.

.../...

DECISION N°AG/2018/025

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au Chapitre 75 du budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brou sur Chantereine,
Le 20 juin 2018.

Le Maire
Antonio DE CARVALHO.



Document transmis en Sous-Préfecture,

Le 21 JUIN 2018

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 du CGCT)

La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.